

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement en visioconférence, lundi le 4 mai 2020 à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Denis Blais

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-05-84

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-05-85

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020, tenue en visioconférence.

ADOPTÉ

20-05-86

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'avril 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 353 588,35 \$ pour les comptes déjà payés et de 259 796,45 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-05-87

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMISSION DE VOIRIE – ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes à l'entretien du ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le MTQ;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2020, et qu'elle autorise M. Philippe Sirois, surintendant des travaux publics, à signer les permis requis.

ADOPTÉ

20-05-88

APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ ISSU DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2019 PROVENANT DE REVENUS ÉOLIENS BAS SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a reçu de nouveaux revenus provenant des sites d'exploitations éoliens Bas Saint-Laurent (Nicola Rioux et Roncevaux) pour un montant de 186 694,35 \$;

ATTENDU QUE la Ville recevra de façon prévisible et récurrente, selon sa population et sa richesse foncière uniformisée, un pourcentage établi de participations à être partagées par les huit MRC du Bas Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Ville mettra de l'avant divers projets qui auront des impacts structurants en matière de sports, de loisirs récréatifs, d'accueil récréotouristique et aussi de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac affecte l'ensemble de ces dits revenus aux projets municipaux à être mis de l'avant qui auront des impacts structurants en matière de sports, de loisirs récréatifs, d'accueil récréotouristique et aussi de développement économique.

ADOPTÉ

20-05-89

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TETRA TECH QI INC. – PROBLÉMATIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – SECTEUR RUE COMMERCIALE SUD

ATTENDU QUE la problématique de gestion des eaux pluviales observée, notamment lors des pluies importantes et principalement au printemps, dans un secteur de la rue Commerciale Sud, où sont actuellement dirigées les eaux pluviales;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rediriger l'eau vers le lac Témiscouata, en utilisant le fossé existant afin de contourner une propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie afin d'évaluer cette solution et de préparer les plans et devis nécessaire à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la firme « Tetra Tech QI inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 8 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Tetra Tech QI inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 11 135,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 8 avril 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 9 avril 2020.

ADOPTÉ

20-05-90

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – UNICAUSE – ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF – PLAN DE COMMANDITE

ATTENDU QUE le projet de construction d'un aréna et d'un Centre communautaire récréatif nécessite l'élaboration d'un plan de commandite, pour lequel la Ville souhaite obtenir de l'accompagnement;

ATTENDU QUE la firme « Unicause » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 27 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Unicause » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 8 870,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 27 mars 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 16 avril 2020.

ADOPTÉ

20-05-91

NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES – ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 4 décembre 2019 la « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002) » et que son application est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE selon l'article 14 section III de ladite Loi, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit désigner des fonctionnaires ou employés de la municipalité, comme :

- Responsable de l'application de ce règlement;
- et
- Responsable de l'enregistrement des chiens.

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'application du « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » est décrit dans ce même règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la même Loi, le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité;

ATTENDU QUE le règlement provincial oblige tout propriétaire ou gardien d'un chien à l'enregistrer auprès de la Ville et que cet enregistrement doit être fait dans un délai de trente jours de l'acquisition du chien ou du jour où le chien atteint l'âge de trois mois (cette obligation s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de six mois lorsque le propriétaire ou le gardien du chien est un éleveur);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme les personnes suivantes à titre de « **Fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application du « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens »** »:

- M. Mario Bourassa, inspecteur en bâtiment
- M. Gérald Dubé, directeur du Service de sécurité incendie

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme également les personnes suivantes à titre de « **Responsables de l'enregistrement des chiens** » :

- Mme Claire Bérubé, technicienne administration-urbanisme
- M. Mario Bourassa, inspecteur municipal
- Mme Denise Deschamps, inspectrice municipale

QUE tout propriétaire ou gardien d'un chien, à la date d'entrée en vigueur du « Règlement de tarification relative à l'enregistrement des chiens », dispose d'un délai de trois mois suivant cette date afin de procéder à son enregistrement conformément à l'article 16 de la Loi.

ADOPTÉ

20-05-92

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES CULTURELLES AVEC DIVERS ORGANISMES – AJOUT

ATTENDU la résolution numéro 19-06-109 relative à des ententes à être établies avec divers organismes dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE d'autres projets s'ajouteront à ceux déjà mentionnés dans cette résolution et qu'il y a lieu de convenir d'éventuelles ententes de développement culturel afin de bonifier l'offre culturelle Témilacoise;

ATTENDU QUE certaines de ces ententes seront renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, toutes les ententes à intervenir avec les organismes ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

20-05-93

SERVITUDE DE PASSAGE – CANALISATION DE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL – LOTS 3 512 949 PARTIE ET 6 347 358 PARTIE – CASCADES CANADA ULC

ATTENDU la résolution numéro 19-05-86 relative à l'échange de terrains entre Cascades Canada ULC et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, laquelle établit, entre autres, une cession d'une partie du lot 6 347 358 par la Ville à la compagnie Cascades Canada ULC;

ATTENDU QUE suite à cette transaction, la compagnie Cascades Canada ULC cède à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac une servitude réelle et perpétuelle de passage de canalisation, afin de permettre l'entretien de la conduite d'égout pluvial existante;

ATTENDU QUE ladite canalisation est localisée sur une partie des lots 3 512 949 et 6 347 358 et se situe entre la rue de l'Anse et le lac Témiscouata;

ATTENDU QUE la localisation de cette canalisation de conduite d'égout pluvial est plus amplement décrite dans la description technique effectuée le 19 février 2020 par M. Bernard Labrie, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5803 de ses minutes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge, notaires, afin d'établir l'acte de servitude à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

20-05-94

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 30 À 30-B RUE PELLETIER – LOT 2 617 439 – RESTAURANT BERMALI INC.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Yves St-Amand, pour et au nom du Restaurant Bermali inc., relativement à la propriété située au 30 à 30-B rue Pelletier à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 18 mars 2020 par M. Yves St-Amand, pour et au nom du Restaurant Bermali inc., et porte sur le lot 2 617 439 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme les marges avant du bâtiment principal à 2,96 mètres de la rue Pelletier et à 2,84, 4,08 et 6,34 mètres de la rue du Vieux-Chemin au lieu du 9,0 mètres requis à l'article 8.1 du règlement de zonage 167-89, étant la grille de spécifications de la zone Ca.14, soit des dérogations mineures respectives de 6,04 mètres de la rue Pelletier et de 6,16, 4,92 et de 2,66 mètres de la rue du Vieux-Chemin;

ATTENDU QUE le but de cette demande est également de rendre réputé conforme la terrasse située à 1,05, 0,12 et 0,0 mètre de la rue du Vieux-Chemin au lieu du 3 mètres requis à l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage numéro 167-89, soit des dérogations mineures respectives de 1,95, 2,88 et 3,0 mètres;

ATTENDU QU'un permis a été accordé en 1984 pour l'agrandissement du bâtiment principal, sans aucune mention de marges de recul à respecter;

ATTENDU QU'aucune plainte au dossier ou autre information n'a été portée à notre attention relativement à la position du bâtiment principal;

ATTENDU QU'un permis a également été émis en 2000 pour la construction de la terrasse, et ce, sans aucune mention de marges de recul à respecter par rapport à la rue;

ATTENDU QUE pour l'analyse de la conformité de la terrasse, le premier paragraphe de l'article 3.1.5.2, lequel stipule que « seuls les usages suivants sont permis dans les cours avant et latérales à condition de ne jamais empiéter sur une marge de recul inférieure à 3,0 mètres pour les cours avant », doit être pris en compte dans l'analyse de la présente demande;

ATTENDU QUE la terrasse actuelle possède des dimensions supérieures à celles indiquées au plan déposé lors de la demande de permis en 2000;

ATTENDU QUE la terrasse empiète en partie dans l'emprise de la rue du Vieux-Chemin;

ATTENDU QUE la terrasse serait tout de même dérogatoire au respect des dimensions indiquées au plan de construction;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel nous mentionne que la terrasse peut demeurer de cette dimension vu qu'elle est haute et loin de la surface de roulement de la rue du Vieux-Chemin;

ATTENDU QU'après vérification, la Ville n'a pas reçu de plainte de la part de citoyen ou du service des travaux publics en regard à la proximité de la terrasse du côté de la rue du Vieux-Chemin;

ATTENDU QUE les travaux de déneigement se font sans inconvénient et à une vitesse réduite de la part des travaux publics, vu l'approche d'une intersection à quatre arrêts obligatoires;

ATTENDU QU'aucun avis d'infraction n'a été émis à l'époque à l'encontre de l'agrandissement du bâtiment et de la construction de la terrasse;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une transaction immobilière;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU QU'au point de vue du bâtiment principal, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne s'objecte pas à accorder la dérogation mineure, étant donné que la situation est connue depuis plus de 35 ans;

ATTENDU QUE concernant la terrasse, malgré le fait qu'elle empiète en partie dans l'emprise de la rue du Vieux-Chemin, la majorité des membres du CCU sont d'avis de conserver la terrasse telle quelle, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Yves St-Amand, pour et au nom du Restaurant Bermali inc., pour la portion se rapportant au bâtiment principal.

QUE le point se rapportant à la terrasse soit accordé selon les conditions suivantes :

Ne pas tenir la Ville responsable :

- Des bris qui peuvent être occasionnés à la terrasse lors des travaux réguliers ou d'urgence requis par la Ville à l'intérieur des limites de la rue du Vieux-Chemin;
- De la remise en état de la terrasse et de sa fondation, ou structure de soutien, lors des travaux requis précédemment mentionnés.

QUE lors d'éventuels travaux majeurs de remplacement de la terrasse, les normes d'urbanisme en vigueur s'appliqueront.

ADOPTÉ

20-05-95

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 259-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – NORMES D'IMPLANTATION ZONE RÉSIDEN­TIELLE RB.59 (SECTEUR RUE ST-ISIDORE)

Je, Phoebe Sirois, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 259-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 167-89 afin de modifier les normes d'implantation dans la zone résidentielle Rb.59 et plus précisément la marge de recul avant pour un bâtiment principal, dans le secteur de la rue St-Isidore.

20-05-96

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – NORMES D'IMPLANTATION ZONE RÉSIDEN­TIELLE RB.59 (SECTEUR RUE ST-ISIDORE)

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement numéro 259-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 167-89 afin de modifier les normes d'implantation dans la zone résidentielle Rb.59 et plus précisément la marge de recul avant pour un bâtiment principal, dans le secteur de la rue St-Isidore.

ADOPTÉ

20-05-97

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 260-20 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – ENCADREMENT DES CHIENS

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 260-20 ayant pour but de modifier le règlement no. 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but d'ajouter de nouvelles dispositions en tenant compte de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002).

20-05-98

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-20 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 101-14, RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ – ENCADREMENT DES CHIENS

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 260-20 ayant pour but de modifier le règlement no. 101-14, règlement général sur les affaires de la municipalité. Cette modification a pour but d'ajouter de nouvelles dispositions en tenant compte de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002).

20-05-99

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 261-20 – TARIFICATION RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 261-20 ayant pour but d'établir la tarification exigible dans le cadre de l'enregistrement des chiens sur son territoire.

20-05-100

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-20 – TARIFICATION RELATIVE À L'ENREGISTREMENT DES CHIENS

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 261-20 ayant pour but d'établir la tarification exigible dans le cadre de l'enregistrement des chiens sur son territoire.

20-05-101

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-05-102

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**